

LA BIBLIOTHÈQUE DANS L'UNIVERSITÉ : UNE RELATION EN MUTATION – 24 OCTOBRE 2002

LE POINT DE VUE DES MILIEUX DU TRAVAIL

Me Claudine Roy*

Contrairement aux autres conférenciers qui, jusqu'à présent, vous ont présenté des études scientifiques, mes propos ne sont basés sur aucune étude, sur aucun sondage, mais sont plutôt le fruit de mon expérience personnelle. Je pratique le droit depuis plus de 20 ans. Je suis coordonnatrice de la recherche juridique et présidente du comité Gestion du savoir au sein du cabinet Ogilvy Renault.

Les organisateurs de la conférence ont été ambitieux en croyant qu'une seule personne pourrait présenter le point de vue des milieux du travail. Je me limiterai au domaine que je connais : la pratique du droit.

Après une brève explication du rôle important de la recherche dans le domaine juridique, je vous exposerai pourquoi, à mon avis, l'étudiant qui sort de l'université aujourd'hui ne possède pas les habiletés nécessaires pour compléter le travail de recherche nécessaire pour bien servir ses clients. Enfin, je proposerai quelques pistes de solution pour corriger la situation.

Le rôle de la recherche dans la pratique du droit

- La pratique du droit est un domaine où la recherche est omniprésente. Que l'on travaille dans le secteur public ou dans le secteur privé, dans un grand ou un petit cabinet, l'avocat doit savoir retrouver une information complète et pertinente et l'appliquer au problème de son client.

- Le citoyen moyen ignore sans doute que les avocats doivent souvent user d'efforts et d'imagination pour :
 - retrouver les textes législatifs nécessaires à la solution de leurs dossiers : non seulement faut-il trouver la loi ou le règlement pertinent, encore faut-il s'assurer que le texte est à jour – les lois et règlements sont amendés quotidiennement; il faut également être en mesure de faire l'historique de la loi, c'est-à-dire d'en retrouver les versions antérieures.
 - repérer les précédents judiciaires : comment les tribunaux ont-ils réglé une situation similaire dans le passé ? Les juristes doivent fouiller dans les recueils de jurisprudence. Le nombre de recueils augmentent sans cesse et la venue de l'informatique a rendu accessible une quantité importante de précédents qui n'étaient pas disponibles antérieurement.
 - consulter la doctrine afin de connaître l'opinion des auteurs.
- Je ne parle pas ici de recherches scientifiques pour faire avancer le droit, au sens, par exemple, du travail fait par les professeurs d'université. Je pense plutôt au travail quotidien du juriste.
- En fait, la recherche juridique s'est tellement complexifiée au cours des dernières années qu'une nouvelle *spécialisation* est apparue : l'avocat spécialisé en recherche juridique. Pourquoi une telle spécialité ? Parce que les avocats ne savent plus s'y retrouver avec le volume d'informations disponibles. Pourquoi la recherche est-elle devenue plus complexe ? En partie parce que le droit est devenu plus complexe, parce que le nombre de modifications ou d'ajouts de lois et de règlements va en augmentant, les recueils de jurisprudence et de doctrine

se multiplient à la vitesse de la lumière. La grande accessibilité à l'information que procure le web et les bases de données informatiques n'est pas sans créer de nouvelles difficultés. D'une part, tout lire sur un sujet donné est devenu pratiquement impossible; d'autre part, pour bien servir son client, l'avocat voudrait bien avoir une connaissance complète du sujet qui l'occupe.

La situation actuelle des nouveaux avocats sur le marché du travail

- L'étudiant en droit qui sort de l'université aujourd'hui est-il en mesure d'effectuer les recherches qu'il doit faire pour bien servir ses clients ? La réponse est simple : non.
- J'ai le plaisir de rencontrer tous les étudiants et stagiaires qui entrent à notre cabinet. Peu importe l'université d'où ils proviennent, ils ont tous des lacunes à combler en matière de recherche juridique, à l'exception de ceux et celles qui ont complété un diplôme de deuxième cycle avant de commencer leur pratique (ce qui est l'exception et non la règle).
- Les étudiants n'ont aucunement assimilé pendant leurs cours la nécessité et l'importance d'intégrer une culture informationnelle. De façon générale, pour chacun des cours, les étudiants achètent un livre de doctrine et parfois un recueil de jurisprudence compilant les principaux jugements sur la matière. L'enseignement se concentre sur l'apprentissage du fond, c'est-à-dire du contenu substantif du droit. Les examens également : les réponses aux questions d'examens se retrouvent dans le livre de doctrine et le recueil de jurisprudence.
- La plupart des étudiants qui arrivent à notre bureau subissent un choc dès la réception de leur premier mandat : l'avocat leur pose une question, mais ne leur dit pas dans quel livre la réponse se trouve! En plus, dès leur arrivée à la bibliothèque et après consultation avec la bibliothécaire, ils se rendent compte

que la réponse ne se trouve pas dans un livre ou dans un recueil de jurisprudence, mais dans 25 ou, pire, 250 ouvrages et que ces ouvrages sont parfois en version papier et parfois en version électronique.

- La plupart d'entre eux ont suivi un cours d'initiation à la méthodologie pendant leur première session à l'université : ils ont appris dans ce cours comment trouver une loi, la mettre à jour et en faire l'historique; ils ont peut-être également appris comment citer les références. Pourtant, peu appliquent ce savoir pendant leurs cours de baccalauréat ou leur année d'étude au Barreau sauf s'ils participent à un séminaire de rédaction. Résultat : ils ont complètement perdu ces acquis lors de leur arrivée en pratique.
- Certaines facultés offrent également des cours optionnels sur la recherche informatisée. Peu d'étudiants s'en prévalent et ceux qui le font, encore une fois, n'ont jamais à mettre en pratique ces acquis dans leurs autres cours. Sans exception, les cabinets doivent recommencer la formation, soit eux-mêmes, soit par l'entremise des éditeurs juridiques – Soquij, Quick Law ou autre. Au mieux, les étudiants sont en mesure d'effectuer des recherches superficielles. L'interrogation des bases de données est une opération complexe. Je ne réfère pas ici à l'aspect technique, les ordinateurs sont sans aucun doute de plus en plus facile d'utilisation. Je réfère plutôt aux données que doit entrer l'utilisateur pour obtenir le résultat le plus pertinent possible. Les étudiants oublient de simples règles : utiliser le pluriel et le singulier, utiliser des synonymes. Ils ignorent souvent comment faire une recherche par champ : l'interrogation par mots clés n'efface pas la nécessité d'interroger également dans les autres champs d'indexation : législation citée, jurisprudence citée, etc. Ils ignorent comment faire des recherches boléennes pour arriver plus rapidement à des résultats pertinents, etc.

- Il est vrai que les étudiants des plus récentes promotions sont parfois plus familiers avec les outils informatiques. Mais quel est l'envers de la médaille ? Ils oublient maintenant les ouvrages en version papier, pourtant encore essentiels à la pratique du droit. Ils ont également la mémoire courte. Par exemple, le nouveau *Code civil du Québec* est entré en vigueur en 1994. Il n'est pas rare que l'étudiant oublie de vérifier la jurisprudence existante sous l'ancien Code même si le texte était au même effet et qu'il existe plus de 100 ans de jurisprudence pertinente.
- De plus, une des conséquences de la grande disponibilité de l'information est que le temps de recherche s'allonge. De peur de manquer une source importante, l'étudiant cherche et cherche sans fin, oubliant que la collecte de l'information n'est que la première étape d'une recherche juridique, il faut ensuite l'analyser, la synthétiser et l'appliquer à la problématique du client. Il n'est pas rare que l'étudiant gère mal ses échéances à cet égard.
- Pour compliquer le tout, comme les clients paient généralement encore le travail des avocats sur la base d'un taux horaire, il est essentiel que le chercheur soit en mesure de repérer l'information nécessaire dans le meilleur temps possible.

Les pistes de solution

- Il faut valoriser le travail de recherche dans la pratique du droit : les étudiants font peu de recherche pendant leur cours universitaire, en font aussi peu que possible lors de leur arrivée sur le marché du travail et tente, le plus tôt possible, de déléguer ce travail aux plus jeunes. Pourtant, la recherche est un moyen indispensable de former de bons juristes qui soient capables d'analyser de

manière critique les problèmes de leurs clients. La recherche est un outil qui sera nécessaire tout au long d'une carrière en droit.

- Les étudiants en droit devraient « patauger » dans la bibliothèque. Ils doivent apprendre à connaître les outils et à les utiliser, qu'ils soient en version papier ou informatique et ce, tout au long de leur cours, pas seulement dans le cadre d'un cours de méthodologie.
- La recherche documentaire devrait être intégrée de façon systématique dans le curriculum et à un niveau plus approfondi qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Les apprentissages doivent être évalués.
- La collaboration entre les bibliothécaires et les professeurs de droit est essentielle, leur rôle est complémentaire. Si les bibliothécaires peuvent enseigner la méthodologie, il est important également de faire le lien avec le droit substantif, pour développer cette analyse critique à laquelle plusieurs conférenciers ont déjà référé.
- Les outils informatiques changent sans cesse et de plus en plus vite; c'est l'un des effets indéniables de la société informationnelle. Il faut donc outiller les étudiants pour qu'ils puissent s'adapter aux changements qui surviendront inmanquablement tout au long de leur carrière professionnelle.
- La tâche est certes complexe et difficile, mais c'est un défi que nous devons relever pour faire face à la société (sur)informationnelle d'aujourd'hui.